

l'indépendance de sa parole; protéger l'une contre le désordre, l'autre contre l'oppression; unir la présence d'esprit qui déjoue toutes les surprises et la loyauté qui n'en permet aucune; ramener les discussions qui s'égarerent; garder d'une main ferme le fil conducteur qui retrouve toujours l'issue au milieu du labyrinthe des incidents imprévus; contenir les personnalités qui compromettent la Chambre, et mettre en lumière les talents qui l'honorent; exercer avec une dignité calme ce droit de censure dont l'emploi doit être rare pour rester efficace, et modéré pour ne pas devenir périlleux; faire taire ses opinions personnelles au fauteuil, tout en y restant inviolablement fidèle devant l'urne du scrutin; soumettre une puissance qui sent sa force souveraine à la force supérieure du droit, et, pour la mieux faire respecter de tous, lui apprendre à respecter elle-même la loi qu'elle s'est faite; veiller enfin par le maintien jaloux des prérogatives de la Chambre et par l'observation sincère des prérogatives de la Couronne à l'harmonie des institutions et à l'équilibre des pouvoirs, — telle est la difficile mission que nos institutions modernes avaient confiée à la plus haute dignité élective du gouvernement représentatif.

La présidence ne saurait être ni une force militante à la disposition des partis, ni un instrument docile au service du Pouvoir; elle est elle-même le pouvoir modérateur des partis. Dès qu'elle aspire à devenir un gouvernement, la direction lui échappe et l'influence disparaît.

Nos voisins, nos émules, et il faut bien le dire, nos aînés en traditions parlementaires, ont voulu placer dans une sphère tellement inaccessible aux passions celui qui préside à leurs délibérations politiques, qu'ils ne lui ont jamais permis de descendre dans l'arène.

L'Orateur des Communes ne parle pas dans les discussions; il ne vote même pas. Seulement, dans le cas si rare